

**A20230020**

Avenant de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avance de service Epicerie – Dépôt de pain.

Le maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud.

Vu la délibération N°2015/07 du conseil municipal en date du 27 janvier 2015 portant création d'une régie de recettes et d'avance de service Epicerie – Dépôt de pain et ses statuts,

Vu la délibération N°2021/22 du conseil municipal en date du 09 mars 2021 portant sur la délégation et autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Considérant les recommandations émises par la DGFIP concernant les raisons des dépôts :

Considérant la nécessité de mettre à jour les données relatives à la trésorerie, aux locaux, siège social et compte de dépôt de fonds,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 février 2023

ARRETE :

Décident de modifier l'acte constitutif de la régie (délibération 2015/07 en date du 27 janvier 2015) comme suit :

ARTICLE 1 - Que le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 euros, le montant du numéraire détenu dans le coffre fixé à 1 500 euros.

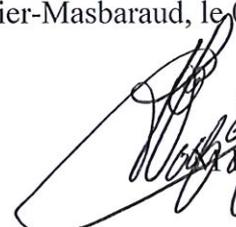
ARTICLE 2 - Que le régisseur est tenu de verser la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 3 - Que le régisseur est tenu de verser au minimum une fois par mois le montant des recettes fixé à 8 000 €.

ARTICLE 4 - Cette régie est installée dans les locaux du service Epicerie – Dépôt de Pain dont l'adresse est le 16, rue du chêne - Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud et le siège social à la Mairie 1 rue du Colombier - Saint Dizier Leyrenne – 23400 Saint Dizier Masbaraud.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert à la DGFIP de la Creuse.

Fait à Saint-Dizier-Masbaraud, le 08 février 2023


Le Maire
JOËL ROYERE Joël
